

Ba 25. Jan. 72 -17'

p.B.11.21.F.1.(3).- RV/ro

le 25 janvier 1972.

B 26. JAN. 72

Compte rendu de la conférence tenue à Genève  
le 21 janvier 1972, au sujet des négociations franco-  
suisses relatives aux frontaliers travaillant à Genève

---

Ont assisté à cette réunion:

- M. l'Ambassadeur E. DIEZ
  - M. le Conseiller d'Etat Jean BABEL
  - M. le Conseiller d'Etat Gilbert DUBOULE
  - M. Guido RIVA, Département politique fédéral
  - M. Yves MARTIN, secrétaire général du Département cantonal du commerce, de l'industrie et du travail
  - M. Albert FORNEY, chef de l'administration fiscale du canton de Genève
- 

M. Babel, qui préside la séance, souhaite la bienvenue aux participants et exprime l'espoir que les négociations qui s'ouvriront le 28 janvier prochain, à 11 h. à la salle de l'Alabama, pourront résoudre d'une manière satisfaisante le problème relatif à la contribution du canton de Genève aux communes françaises d'où proviennent les frontaliers. M. Babel ajoute que cette question semble intéresser notablement la presse et qu'il serait souhaitable de prévoir une information aussi large que possible après la première réunion franco-suisse. Il précise que la délégation genevoise, telle qu'elle a été constituée en vue des pourparlers, pourra le cas échéant, être complétée selon le déroulement de ces derniers.

M. Diez remercie M. Babel et relève pour commencer que la séance du 28 janvier aura un caractère purement formel et aura pour but notamment de fixer le cadre des négociations, à savoir leur objet

./.

- 2 -

et leur calendrier. La question des frontaliers et, en particulier, le régime fiscal de ces derniers relève en effet de la compétence des cantons et si la Confédération est intervenue c'est que, les négociations ayant lieu avec le Gouvernement français, elles doivent se dérouler, conformément à la Constitution, par l'intermédiaire du Conseil fédéral. Ainsi, le Département politique a pris contact à ce sujet avec M. Roux, ambassadeur de France à Berne; il a convenu avec lui que les pourparlers seront présidés, du côté suisse, par M. Diez, et du côté français, par le représentant diplomatique français en Suisse. En égard au caractère particulier de cette affaire, les deux présidents se limiteront à ouvrir et clôturer les négociations, ces dernières se déroulant, sur le plan technique, dans le cadre d'un groupe de travail qui sera créé lors de la séance d'ouverture du 28 janvier 1972. Le Conseil fédéral n'a cependant pas encore été saisi officiellement: le projet de proposition élaboré par le Département politique et envoyé, entre autres, à l'OFIAMT, a soulevé de la part de ce dernier, certaines objections; cet office estime en effet que les questions touchant les frontaliers, qu'il s'agisse de l'imposition, des assurances sociales, de la mobilité de l'emploi, forment un tout et ne sont pas sans influence sur le problème général de la main-d'oeuvre étrangère en Suisse. Nous avons fait remarquer à M. Grübel qu'il ne pouvait pas être question, vu l'état avancé de cette affaire, de différer l'ouverture des pourparlers franco-suisse mais que préalablement à la proposition au Conseil fédéral, une conférence interdépartementale sera convoquée pour l'examen de ce problème et notamment pour étudier de quelle manière une meilleure coordination peut être réalisée relativement au régime des frontaliers, en égard aussi aux négociations en cours avec l'Italie et aux arrangements à conclure avec la CEE.

M. Babel comprend les préoccupations exprimées par l'OFIAMT quant à la nécessité d'une étroite coordination mais estime que le problème qu'il s'agit de résoudre est d'une portée assez particulière vu qu'il s'agit de la retrocession à certaines

./.

communes françaises d'une partie du produit des impôts sur le revenu perçu des frontaliers.

M. Duboule déclare qu'à son avis il y aurait lieu de profiter de cette rencontre franco-suisse pour discuter d'autres questions en suspens sur le plan des relations de voisinage entre Genève et la France et notamment de celle ayant trait aux difficultés auxquelles se heurtent certains agriculteurs genevois, propriétaires de terrains en France, à qui les autorités françaises refusent le permis d'exploitation.

M. Diez estime que les discussions portant sur des questions autres que celles qui feront l'objet des négociations, doivent avoir lieu en dehors de celles-ci, à savoir en marge des pourparlers officiels, comme par exemple à l'occasion du déjeuner offert par le Gouvernement genevois.

M. Babel partage cet avis et relève qu'il est plus opportun de se concentrer sur le problème relatif à l'imposition des frontaliers. Il ne faut pas oublier que la France pourrait prendre des mesures pour restreindre la venue de frontaliers à Genève en vue d'accroître le potentiel économique des régions françaises limitrophes; de telles mesures porteraient évidemment préjudice à Genève. Il ne faut pas non plus oublier que l'arrangement que Genève s'apprête à conclure avec le Gouvernement français au sujet des frontaliers risque d'être imité par d'autres cantons ayant une frontière commune avec la France, arrangement qui pourrait se révéler financièrement plus avantageux de celui de 1935 auquel Genève n'a pas adhéré.

M. Duboule insiste sur le fait qu'il serait toutefois opportun de saisir cette occasion pour faire avancer d'autres affaires, comme celles relatives aux assurances sociales, en soulignant les "atouts" que Genève détient notamment en ce qui concerne les zones franches.

M. Diez répond que le problème se rapportant aux assurances sociales relève de la compétence des autorités fédérales et ne saurait dès lors être abordé actuellement étant donné sur-

- 4 -

tout le fait que des négociations sont déjà en cours avec la France. Il se déclare cependant prêt à rappeler la chose à l'office fédéral des assurances sociales, qui traite cette affaire.

M. Martin rappelle qu'en ce qui concerne la question des zones franches, sur la base d'une étude faite par une commission présidée par M. Lenz, le Conseil d'Etat de Genève avait déclaré qu'il n'y avait pas lieu de soulever ce problème pour éviter à être demandeurs. C'est aux Français de faire le premier pas, s'ils l'estiment utile.

M. Babel relève qu'un autre motif d'être prudent dans les tractations réside dans le danger de voir la France dénoncer la convention franco-suisse de double imposition.

Quant à la première réunion qui aura lieu dans la salle de l'Alabama le 28 janvier 1972 à 11 h, il est prévu qu'il y aura tout d'abord une déclaration introductive de M. Diez, suivie d'une déclaration analogue de l'Ambassadeur Roux, après quoi la parole sera donnée à M. Babel qui parlera du problème matériel qui se pose.

Il a été décidé que le procès verbal tant interne que bilatéral sera tenu par M. Vieux et que M. Riva assistera également aux réunions d'experts afin d'assurer la liaison entre autorités fédérales et cantonales. D'autre part, il a été convenu qu'après le déjeuner, vers 17 h, sera donnée une conférence de presse par les Conseillers d'Etat de Genève qui participent aux négociations.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
Division des affaires juridiques  
p.o.

Riva